

BUREAU
du 9 octobre 2026**Note de Synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien	3
Transports publics.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel	4
Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole	4
Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard	5
Voiries	5
Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud.....	6
Économie	6
Recherche.....	9
Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle.....	12
Stratégie foncière	12
Gestion patrimoniale	14
Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain	16
Politique de L'Eau	16
Assainissement.....	17
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	19
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	19

Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Jean-François.....	21
GEMAPI.....	21
Agriculture.....	22
Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEICAO Diana	24
Cohésion sociale et solidarités	24
Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique	25
Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	25
Délégation de Monsieur le Vice-président MONPAYS Jean-Michel	26
Économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire	26
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier	27
Sports	27
Équipements sportifs d'intérêt métropolitain	30
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué PILETTE Julien	32
Emploi	32
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué AGBEGNA Kwami	33
Gens du voyage - Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	33

Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

26-B-0078 - SEQUEDIN - Boulevard du Marais - Raccordement électrique Haute et Basse Tension - Enedis - Convention d'occupation temporaire

Dans le cadre de l'acquisition de 65 bus électriques sur la période 2027-2031, il est prévu que les véhicules soient accueillis sur le site de remisage de Sequedin, lequel doit être adapté en conséquence, notamment par l'installation de bornes de recharge électrique. Celles-ci devront être alimentées via la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau poste de livraison électrique sur le site.

ENEDIS est ainsi amenée à installer un nouveau poste de transformation électrique (de type maçonné), en limite de propriété, sur la parcelle du dépôt, reprise au cadastre de Sequedin sous le n° AI101, dont la MEL est propriétaire. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ENEDIS pour une surface de 41 m², boulevard du Marais à Sequedin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec ENEDIS.

Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel

Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole

26-B-0079 - Clubs professionnels du tourisme - Soutien aux projets 2026 - Subvention

La MEL accompagne depuis 2022 trois clubs professionnels du tourisme, le Club Hôtelier, le Club Lille Events, acteurs du tourisme d'affaires et de l'événementiel, et le Club Tables et toques, restaurateurs, qui rassemblent environ 300 entrepreneurs.

Par son soutien financier, la MEL facilite les démarches de structuration et d'adaptation aux enjeux de transformation du secteur et des métiers et elle contribue ainsi à l'accélération de la transition écologique et numérique de ces filières, notamment au travers du label "Destination Innovante et Durable".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets du Club Hôtelier, du Club Lille Événements et du Club Tables et Toques ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour le Club Hôtelier, de 20 000 € pour le Club Lille Événements et de 15 000 € pour le Club Tables et Toques pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations précitées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0080 - Soutien à l'association "Bières & Territoires" - Festival Bière à Lille 2026 - Subvention

Au titre de son soutien à la filière brassicole et au label mis en place par la MEL « Héritage Bière », la MEL accompagne financièrement la tenue du festival Bière à Lille (BAL) organisé par l'association Bières & Territoires qui se tient chaque année sur la métropole lilloise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Bières & Territoires pour l'organisation du festival "Bière à Lille" 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Bières & Territoires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard

Voiries

26-B-0081 - Recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre de la réglementation relative à la réalisation de travaux à proximité des réseaux, les réseaux dans la conception et la réalisation des projets doivent être précisément localisés. Lorsque la précision des plans transmis par les gestionnaires de réseaux est insuffisante, il est nécessaire de procéder à des recherches des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise du projet via des marchés spécifiques. Les accords-cadres afférents arrivant à échéance en avril 2027, il convient donc de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront désormais décomposées en quatre lots géographiques. Les marchés prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires et seront conclus pour une durée de quatre ans, sans montant minimum et un montant global maximum quadriennal de 3 200 000 € HT. Ils seront exécutés par l'émission de bons de commande dont les montants estimés sur la durée des marchés sont de 450 000 € HT par lot pour la part MEL et de 20 000 € HT par lot pour la part SOURCEO, soit un montant global estimé à 1 880 000 € HT sur la durée des marchés. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud

Économie

26-B-0082 - LOOS - Aide économique au développement - Entreprise Prothexpert - Subvention - Avenant 1 à la convention

Par délibération du 25 novembre 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a accordé à PROTHEXPERT une subvention de 50 000 € pour accompagner un programme d'investissements éligibles d'un montant de 304 680 €, assorti d'un objectif de création de 7 emplois en CDI ETP sur la durée du programme du 11 avril 2022 au 10 avril 2026.

À l'échéance du programme, fixée au 10 avril 2026, l'entreprise a réalisé plus de la moitié des investissements prévus mais n'a créé que 0,4 emploi en CDI ETP. Cette situation s'explique par des difficultés ayant conduit à une reprise de l'entreprise par le groupe CHRONOS DENTAL DEVELOPPEMENT, qui entend pérenniser et renforcer l'activité du site de Loos en l'intégrant à une organisation industrielle nationale, dans un contexte concurrentiel accru.

Afin de permettre la poursuite du programme et l'atteinte des objectifs initiaux dans ce nouveau cadre, il est proposé de proroger d'un an la durée de la convention, jusqu'au 10 avril 2027 et d'actualiser la convention afin de prendre en compte la nouvelle réalité économique de PROTHEXPERT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation du programme d'investissement de PROTHEXPERT d'une année et l'actualisation des données de la convention ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention spécifiant ces modifications.

26-B-0083 - LEZENNES - Aide économique au développement - Entreprise ZYMOPTIQ - Avance remboursable - Avenant 1 à la convention

Par la délibération n° 23-B-0344 du 20 octobre 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a consenti à la société ZYMOPTIQ une avance remboursable de 200 000 € dans le cadre du dispositif d'aide au développement des PME, sans intérêt, sur une période de 5 ans avec un différé de remboursement du capital d'une année.

Du fait de difficultés de trésorerie dues aux délais de contractualisation avec des grands groupes nationaux et internationaux, et aux délais de paiement inhérents, l'entreprise ZYMOPTIQ sollicite auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers, un

réaménagement de son échéancier de remboursement afin de couvrir son besoin actuel en fonds de roulement et poursuivre le développement de son activité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'opérer un réaménagement de la dette de l'entreprise ZYMOPTIQ selon les modalités suivantes :

- Le maintien des conditions initiales d'avance à taux d'intérêt zéro ;
 - Un gel des remboursements de 8 trimestres à compter de l'échéance du 1er trimestre 2026 ;
 - L'établissement d'un nouveau calendrier de remboursement, prolongé de deux ans pour tenir compte du gel des 8 échéances trimestrielles, ramenant ainsi la dernière échéance au 30 décembre 2030, au lieu du 30 décembre 2028 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec l'ensemble des créanciers et le représentant de l'entreprise ZYMOPTIQ le protocole d'accord sur un moratoire commun.

26-B-0084 - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions 2026 - Subvention

L'association 60 000 Rebonds créée en 2012 et reconnue d'intérêt général en 2016, a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) pour une aide en fonctionnement, afin de lui permettre de poursuivre ses actions d'aide aux entrepreneurs affectés par la perte de leur entreprise à la suite d'une liquidation judiciaire. Elle a pour mission de les sortir de l'isolement et de les accompagner vers un nouveau projet professionnel.

Dans un contexte économique difficile, il est proposé que la MEL reconduise le soutien à l'association 60 000 Rebonds initié en 2021 puis reconduit en 2023, et en 2025 pour un montant de subvention de 15 000 € (soit le même montant qu'en 2023 et 2025), correspondant à 7 % du budget prévisionnel de dépenses de l'association pour 2026 qui s'élève à 217 610 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds, au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association 60 000 Rebonds ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0085 - Filière numérique - PICTANOVO - Programme d'actions 2026 - Subvention

Installée sur le site de la Plaine Images et membre du GIP EuraCreative, Pictanovo a pour objectifs de soutenir la création et la production audiovisuelles et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises du secteur, dans la Région Hauts-de-France.

Le programme d'actions de l'association pour 2026 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés et se structure autour des axes suivants :

- Animation du bureau d'accueil des tournages, favorisant les productions et l'emploi sur le territoire ;
- Gestion du parc matériel qui permet aux jeunes talents de réaliser leurs premiers tournages ;
- Accompagnement et formation des professionnels ;
- Accompagnement des entreprises sur le marché ;
- Conseil aux entreprises.

Afin de mener à bien le programme 2026, l'association Pictanovo sollicite la Métropole européenne de Lille (MEL) à hauteur de 120 000 € (même montant qu'en 2025), soit 4,07 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 2 941 761 €. Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de la Région Hauts-de-France (65,6 %), de la DRAC (1,4 %), de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut (1,7 %) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (1,7%).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Pictanovo ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Pictanovo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0086 - Filière numérique - Forum INCYBER Europe - Plan d'actions 2027 - Subvention

Le Forum INCYBER Europe, organisé à Lille Grand Palais, est le premier évènement en Europe en matière de cybersécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique. Il s'agit du plus important évènement professionnel accueilli par la métropole. Le Forum INCYBER Europe participe également à la dynamique de la filière métropolitaine et contribue à l'identification du territoire comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

L'édition 2027 du Forum INCYBER Europe est prévue du 9 au 11 mars 2027 à Lille Grand Palais.

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2027, la MEL est sollicitée à hauteur de 57 800 € par Forward Global, organisateur historique du Forum INCYBER Europe, soit 18,18% du budget prévisionnel qui s'élève à 317 985 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'année 2027 du Forum INCYBER Europe ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 57 800 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise Forward Global ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 57 800 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Recherche

26-B-0087 - CPER 2021-2027- Projets CHEMACT et WAVETECH - Programmation 2026 - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027. Dans ce cadre, elle apporte son soutien à deux programmes de recherche structurants, Chemact et Wavetech, qui participent du développement des filières d'excellence Matériaux-Textile innovants et Numérique.

La programmation 2026 des CPER Chemact et Wavetech permettra de poursuivre leur déploiement par l'acquisition d'équipements structurants à destination des laboratoires et plateaux de technique de recherche mobilisés dans le cadre de chaque projet.

Le soutien de la MEL pour la programmation 2026 du projet Chemact est de 350 000 €, soit 30,86 % du coût total qui s'élève à 1 134 157,20 € HT, en complément de ceux de la Région Hauts-de-France (503 000 € soit 44,35 %) et de l'État (40 000 € soit 3,53 %). S'agissant de celle de Wavetech, son soutien se chiffre à 230 000 €, soit 24,80 % du coût total du projet fixé à 927 307 € HT, en complément de ceux de la Région Hauts-de-France (475 575 € soit 51,29 %) et de l'État (118 000 € soit 12,73 %). Ces montants seront versés au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets Chemact et Wavetech - Programmation 2026, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 580 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 580 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0088 - Inria - Projet de plateforme The Labo - Subvention

Le Centre Inria installé à Lille depuis 2008 développe une recherche de haut niveau scientifique, en lien avec les autres acteurs universitaires du territoire. Ses équipes souhaitent aujourd'hui structurer et renforcer le transfert vers l'innovation de ces travaux scientifiques, en particulier par une montée en puissance du développement technologique. La plateforme « The Labo » permettra ainsi aux scientifiques et ingénieurs d'Inria de rendre plus concrets leurs résultats de recherche en robotique, drones ou IA.

Intégrée à une dynamique de renforcement des échanges et travaux croisés avec les entreprises et les acteurs locaux de l'innovation, « The labo » servira de soutien à la fertilisation croisée. Dans ce cadre, la MEL accompagnera notamment l'aménagement de ces espaces dédiés à l'innovation et leur équipement, en partenariat avec la Région Hauts-de-France (qui mobilisera des fonds FEDER) et Inria.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de plateforme "The Labo", porté par le Centre Inria de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 494 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Centre Inria de l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 494 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0089 - Projet Cross Disciplinary Project (CDP) - Université de Lille - Subvention

L'excellence scientifique de l'Université de Lille a notamment pu être reconnue à travers le label « Laboratoires d'excellence » obtenu de 2010 à 2024. Cette politique nationale étant arrivée à son terme, l'Université souhaite encourager et accompagner cette excellence dans une dynamique de projets interdisciplinaires permettant d'adresser les défis scientifiques actuels.

À la suite de deux premières vagues de l'appel à projets en 2024 et 2025, l'Université a identifié les trois derniers projets lauréats à l'appel 2026 dont certains projets sont liés aux politiques publiques portées par la Métropole européenne de Lille (MEL) et à des défis posés au territoire.

Il est proposé de soutenir de façon significative ces projets, dans le cadre d'une enveloppe de 500 000 € par projet sur une durée de quatre ans. Passés ces quatre ans, l'Université a prévu un processus d'évaluation avec une éventuelle reconduction.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Cross Disciplinary Projects" (CDP) WATERS et VICCI de l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Stratégie foncière

26-B-0090 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lots A, B, C et E - Tisserin Promotion - Cession immobilière

La MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine "Les Franges industrielles" sur un secteur d'environ 15 ha, situé pour deux tiers à Houplines et pour un tiers à Armentières. Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager créant le lotissement "Les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots, dont les lots A, B, C et E.

La mise en vente de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une consultation lancée le 16 décembre 2025, sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune d'Armentières, en vue d'y réaliser un projet de logements. Trois propositions d'acquisition ont été reçues.

La société Tisserin Promotion est proposée en accord avec la commune d'Armentières pour un prix de cession de 1 100 000 € HT. Ce projet comporte un programme total de 110 logements, dont 89 logements collectifs (23 LLS, 9 logements en accession abordable et 57 logements en accession libre) et 21 logements individuels (11 logements en accession abordable et 10 logements en accession libre), pour une surface de plancher de l'ordre de 7 154 m².

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder les lots A, B, C et E du lotissement "Les Franges industrielles", cadastrés section BL n° 260, 261, 258, 263, 264, 266, 267, 269, 270, 271, 274, 278 et 279 à Armentières, pour une surface d'environ 10 148 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;

2) d'opérer cette cession au prix de 1 100 000€ HT pour une surface de terrain d'environ 10 148 m², conformément à l'avis de la DIE des 13 août 2025 et 3 octobre 2025, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations d'urbanisme utiles au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse),

- les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien),
- obtention d'une garantie financière d'achèvement au maximum dans les 6 mois de la purge de ou des autorisations d'urbanisme ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2028, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 1 100 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

26-B-0091 - LOOS - Rue Danton - Site Bâtiments industriels - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de la société Aménagement & Territoires

Le site Bâtiments industriels (Verlinde), situé rue Danton à Loos, a été acquis par l'EPF Hauts-de-France au titre de la convention opérationnelle de portage foncier du 13 juillet 2021. Une procédure de mise en concurrence ouverte pour la conclusion d'une concession d'aménagement a été menée au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. À l'issue de cette procédure, la MEL a confié la réalisation de l'opération d'aménagement du site à la société Aménagement & Territoires pour une durée prévisionnelle fixée à 10 ans, année de clôture comprise, à compter de sa date de prise d'effet.

Il convient, dès lors, d'autoriser la cession par l'EPF de l'ensemble du site compris dans le périmètre de cette concession au profit de la société Aménagement & Territoires ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession directe du site Bâtiments industriels (Verlinde) à Loos par l'EPF Hauts-de-France à la société Aménagement & Territoires ou à toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération d'aménagement validée au titre de la concession d'aménagement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Gestion patrimoniale

26-B-0092 - VILLENEUVE D'ASCQ - Lille Art Métropole - Restauration du clos couvert et aménagement du parc, aménagements intérieurs - Marchés de travaux - Avenants - Autorisation de signature

Les travaux de restauration et de réaménagement intérieur du LaM se sont achevés début 2026, pour permettre la réouverture de cet équipement métropolitain et l'accueil de l'exposition KANDINSKY. A la fin des travaux, plusieurs aléas ont donné lieu à des travaux supplémentaires. Cette délibération vise à acter la prise en compte des travaux supplémentaires via la formalisation d'avenants de petite importance, pour un montant global de 46 618,80 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants avec les sociétés Etandex (lot 1 de la phase 2), Chevalier Nord (lot 6 de la phase 2), Delepierre (lot 2 de la phase 3), Surp nord (lot 4 de la phase 3), DAL Carrelages (lot 5 de la phase 3), DJC (lot 6 de la phase 3) ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 46 618,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0093 - LILLE - 257 rue du Buisson - Partenord Habitat - Bail à construction

Dans le cadre de sa politique de développement du logement social, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la commune de Lille, sur l'immeuble sis 257 rue du Buisson à Lille en 2025 pour un montant de 530 370 € en vue d'une prise à bail au profit de Partenord Habitat pour la réalisation, après démolition de l'existant, de 11 logements de type T3 : 4 logements financés pour du PLAI de 70 m², 2 logements financés pour du PLUS de 78 m² et 5 logements financés pour du PLS de 75 m².

Partenord Habitat s'est engagé à signer un bail à construction de 60 ans avec la MEL, moyennant une redevance annuelle de 1 €. Le projet de Partenord Habitat prévoit un cout de 1 698 393 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 191 254 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant 2 092 546 € et un montant de subvention de 78 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail à construction, au sens des articles L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 257 rue du Buisson à Lille au profit de Partenord Habitat pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €, soit un montant total de 60 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

26-B-0094 - ROUBAIX - RHI Perche Croix - Lille Métropole Habitat - Bail à construction - Modification de la délibération n°25-B-0238 du 27 juin 2025

Par délibération du 27 juin 2025, le Bureau métropolitain a autorisé la conclusion d'un bail à construction au profit de Lille Métropole Habitat (LMH) portant sur le site « Perche-Croix » à Roubaix, pour une durée de 60 ans et un loyer annuel symbolique de 1 €, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

Par décision directe du 28 mai 2026, une emprise d'environ 6 m² a été désaffectée et déclassée du domaine public métropolitain, puis intégrée au domaine privé de la Métropole sous la référence cadastrale KT n° 767. Afin d'assurer la cohérence foncière du projet porté par LMH, cette parcelle doit être intégrée à l'assiette du bail à construction. Le permis de construire relatif à l'opération ayant par ailleurs été délivré, il convient de modifier la délibération du 27 juin 2025 en conséquence.

Il est proposé d'autoriser la conclusion et la signature du bail à construction avec LMH en y intégrant la parcelle cadastrée section KT n° 767, dans les mêmes conditions que celles approuvées par la délibération du 27 juin 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un bail à construction avec Lille Métropole Habitat (LMH) portant sur les parcelles cadastrées section KT n° 747 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 70), 749 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 71), 751 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 72), 753 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 73), 76 à 87, 503, 504 et 767, constituant le « périmètre Perche-Croix » situé à Roubaix, pour une durée de soixante (60) ans moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro (1 €) par an, les frais d'acte étant à la charge du preneur ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le bail à construction ainsi que tout acte et document nécessaires à sa conclusion et à son exécution, les frais inhérents étant à la charge du preneur.

Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain

Politique de L'Eau

26-B-0095 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Station d'épuration - Travaux de réhabilitation de la filière boues - Marché à Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature

La station d'épuration de Neuville-en-Ferrain reçoit les effluents des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Linselles, Bondues, Halluin et quelques industriels. La filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain est composée de 2 filtres presse installés lors de la construction de la station d'épuration en 2003. Les filtres-presses sont vieillissants. Leur usure dégrade les conditions d'exploitation et les performances de l'installation entraînant l'allongement des temps de filtration, la diminution de la siccité des boues et l'augmentation des coûts d'évacuation.

Pour sécuriser la filière et garantir la continuité du fonctionnement global de la station d'épuration, un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une mission complète a été confié au bureau d'études IRH afin de définir le programme des travaux. La durée prévisionnelle du marché est de 20 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Une procédure adaptée ouverte (MAPA) a été lancée le 08 décembre 2025 pour un montant des travaux estimé de 2 362 360 € HT (valeur avril 2026 date limite de remise des offres). Une unique offre remise présentait un montant supérieur à l'estimation des travaux réalisée par la maîtrise d'œuvre. La consultation ayant été lancée en procédure adaptée, il a été décidé de négocier avec le soumissionnaire sur le contenu de son offre dans les conditions prévues au règlement de la consultation. L'offre finale après négociation, intégrant des optimisations financières et techniques, a été reçue et analysée.

Le marché a été attribué au groupement constitué des sociétés VEOLIA EAU Compagnie Générale des eaux (Mandataire) / BALESTRA / CIEMA / SOGEA Nord Hydraulique, pour un montant de 2 689 373,00 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de travaux de réhabilitation de la filière boues de la STEP de Neuville-en-Ferrain avec le groupement des sociétés VEOLIA EAU Compagnie Générale des eaux (Mandataire) / BALESTRA / CIEMA / SOGEA Nord Hydraulique ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Assainissement

26-B-0096 - Maintenance et renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Les effluents qui transitent dans les ouvrages d'assainissement de la MEL peuvent entraîner des nuisances olfactives pour les riverains et des risques pour les exploitants. Certains des ouvrages sont donc équipés de systèmes de ventilation.

Le marché relatif à la maintenance et au renouvellement des systèmes de désodorisation étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement. Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 600 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la maintenance et le renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement exploités en régie par la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

26-B-0097 - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Construction et dévoiement de collecteurs d'assainissement - Extramobile - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature

La nouvelle ligne de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) desservira 5 communes (Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos) et portera sur un linéaire de plus de 20 kilomètres. Cette nouvelle infrastructure nécessite l'étude et la réalisation de travaux de dévoiements et de réhabilitations des réseaux et ouvrages d'assainissement rencontrés sur son tracé. Ces travaux d'assainissement doivent être réalisés en amont des travaux de la future plateforme de tramway et doivent débuter en 2027 selon le calendrier de projet de la ligne TRT.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande pour la construction et le dévoiement de réseaux d'assainissement propres au projet de la ligne de tramway TRT.

Les travaux seront décomposés en 2 lots techniques pour un montant global minimum de 12 000 000 € HT et pour un montant global maximum de 33 000 000 € HT sur la durée totale des marchés de six ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et de dévoiement de collecteurs d'assainissement dans le cadre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix - Tourcoing ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

26-B-0098 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accords-cadres à bons de commande (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL met en œuvre depuis plusieurs années les techniques de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement permettant de réduire les coûts des travaux et de limiter l'impact sur les avoisinants. Afin d'intégrer dans ses marchés les importantes évolutions techniques dans ce domaine, une étude a été engagée par la MEL.

L'étude s'est achevée mi 2026 et permet désormais de renouveler, de manière optimisée, les marchés actuels qui arrivent à échéance en mars 2027.

D'une durée de 4 ans, les prestations seront désormais décomposées en 5 lots : 4 lots géographiques correspondant aux territoires des quatre Unités Territoriales et un 5ème lot technique ayant pour objet la réalisation de prestations de reconnaissance et d'auscultation ainsi que l'élaboration de diagnostics et de préconisations de travaux de réhabilitation des réseaux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'ensemble des lots représente un montant minimum quadriennal de 19 404 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 77 616 000 € HT. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande pour un montant global estimé de 32 340 000 € HT sur la durée des marchés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-B-0099 - ROUBAIX - Site Blanchemaille - Bâtiment Pollet - Mise à jour du tableau des marchés et des procédures

La MEL a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet (Blanchemaille à Roubaix) à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibération du Conseil du 23 avril 2021 ;
- 2) D'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à signer l'ensemble des avenants aux marchés dans les postes précités et détaillés dans la délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

26-B-0100 - CPER 2021 - 2027 - Projet ECOCAMPUS phase 2 - Université de Lille - Subvention

Dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027 (délibération n° 22-C-0128), la MEL soutient le projet Éco-Campus, qui vise à rendre les campus Cité scientifique et Pont-de-Bois de l'Université de Lille résilients et écologiques.

S'inscrivant en cohérence avec les stratégies du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation adopté en juin 2024 (délibération n° 24-C-0177) et de la convention-cadre avec la MEL adoptée en février 2023 (délibération n° 23-C-0057), le projet Éco-Campus a pour objectifs : la remise à niveau des infrastructures de réseaux, l'amélioration de l'utilisation et de la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, la gestion de l'eau et des énergies, la création d'espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les îlots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures, le renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le développement d'une meilleure connexion entre campus et ville et des conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

La phase 1 délibérée par le Conseil métropolitain du 20 octobre 2023 (23-C-0346) constitue une phase d'études pour les deux campus. L'objet de cette délibération est de soutenir la phase 2 du projet ECOCAMPUS qui concerne une première tranche de travaux sur le campus Cité Scientifique, à hauteur de 2 667 000 €. Le soutien de la MEL financera la rénovation des réseaux

d'adduction d'eau potable et défense incendie de l'Université de Lille majoritairement situés au sein de l'avenue Paul Langevin (Villeneuve d'Ascq) sur le foncier propriété État, ainsi que la création d'un nouveau poste électrique sur le campus de la Cité Scientifique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CPER ECOCAMPUS - phase 2, inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 667 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 667 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

GEMAPI

26-B-0101 - Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL assure ainsi, en matière de gestion de proximité des cours d'eau, des opérations de faucardage (tonte subaquatique des cours d'eau), de retraits d'embâcles (barrages à l'écoulement dans le lit mineur des cours d'eau) et d'entretien de la ripisylve (végétation inféodée aux berges des cours d'eau).

En matière de gestion des eaux de surface, la MEL assure l'entretien et la conservation des fossés jouxtant les propriétés routières de la MEL, en déclinaison de ses obligations en qualité de propriétaire foncier, ainsi que de ses bassins pluviaux à ciel ouvert. Les accords-cadres arrivant à échéance en avril 2027, il convient de prévoir leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau et bassins pluviaux à ciel ouvert de la MEL.

Les travaux seront ainsi décomposés en 7 lots pour un montant global minimum quadriennal de 3 790 000 € HT et un montant global maximum quadriennal de 15 170 000 € HT. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commande dont le montant global estimé sur la durée des marchés est de 7 585 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Agriculture

26-B-0102 - Dispositif de soutien aux communes - Objectif 1 Million d'arbres - Projets de boisements d'intérêt écologique - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Stratégie Nature et Eau, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est fixé l'objectif de 1 million d'arbres supplémentaires à horizon 2035 pour une adaptation au changement climatique, la protection du vivant et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains.

Pour atteindre cet objectif, la MEL a lancé le premier Appel à Manifestation d'Intérêt "Boisements d'Intérêt écologique" à destination des communes en juin 2026. La présente délibération a pour objectif d'attribuer les subventions aux communes ayant présenté des dossiers éligibles.

Ainsi les communes d'Armentières, Bondues, Emmerin, Herlies, Marquette-lez-Lille, Roncq, Sainghin en Weppes, Toufflers, Wasquehal ont déposé des demandes de soutien sous forme de fonds de concours.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au dispositif. Le coût total des projets est de 128 695,03 € HT, le montant total des fonds de concours alloués est de 44 528,94 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Armentières, Bondues, Emmerin, Herlies, Marquette-lez-Lille, Roncq, Sainghin en Weppes, Toufflers, Wasquehal pour un montant total de 44 528,94 € HT selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 44 528,94 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0103 - 3ème édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "MEL à Table" - Attribution des subventions aux lauréats

L'AMI "MEL à table" est l'une des quatre actions "lutte contre la précarité alimentaire" du Contrat Local de Solidarités 2024-2027. La présente délibération vise à attribuer les financements aux structures lauréates de l'AMI "MEL à table" ouvert entre le 25 juin et le 1er septembre 2026 sur proposition du jury technique et après avis des communes concernées. Les projets relèvent de deux axes : la lutte contre la précarité alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 13 projets exposés ci-dessus au titre de l'édition 2026 de l'appel à manifestation d'intérêt "MEL à table" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global de 91 300 € aux lauréats dont le détail est exposé dans l'Annexe 1 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations et autres structures lauréates ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 21 300 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEICAO Diana

Cohésion sociale et solidarités

26-B-0104 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2026

Par délibération du 26 juin 2026, le bureau métropolitain a validé le programme d'actions relatif au Contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027 et le versement des subventions associées à 9 actions.

La présente délibération a pour objet de compléter cette première délibération en validant le versement des subventions 2026 relatives à 3 actions :

- LOJ'Jeunes : action Parcours Logement Autonomie des Jeunes pour mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement ;
- Logement temporaire jeunes : pour promouvoir une offre intergénérationnelle au sein des résidences autonomie avec InterGénérationMEL ;
- Pour un meilleur accès aux droits au logement : renouvellement des actions portées par les CCAS de Faches-Thumesnil, Lomme et Loos.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) De verser les subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 33 000 € à l'association Générations & Cultures,
- 48 500 € au GES MIRIAD,
- 30 400 € au CCAS de Faches-Thumesnil,
- 65 000 € au CCAS de Lomme,
- 54 600 € au CCAS de Loos ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions au titre de 2026 avec les associations et organismes concernés ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 231 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

26-B-0105 - Fourniture de points d'apport volontaire des déchets (2 lots) - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Pour soutenir sa politique environnementale et encourager le tri des déchets, la MEL poursuit le déploiement des PAV enterrés et aériens sur son territoire.

Les marchés actuels relatifs à la fourniture des PAV étant arrivés à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement. Le marché a été alloté en 2 lots : lot n° 1 : Fourniture des PAV enterrés et lot n° 2 : Fourniture des PAV aériens.

La Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2026 a attribué :

- le lot n° 1 à la société ASTECH pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT ;
- le lot n° 2 à la société SULO FRANCE pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT.

Le lot n°1 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le montant est estimé à 2 800 000 € HT sur la durée du marché.

Le lot n°2 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le montant est estimé à 1 500 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la fourniture des PAV enterrés (lot n°1) avec la société ASTECH ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la fourniture des PAV aériens (lot n°2) avec la société SULO FRANCE ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président MONPAYS Jean-Michel

Économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire

26-B-0106 - Économie Sociale et Solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2026 - Subvention

L'appel à projets "Entreprendre autrement avec la MEL" soutient la création et le développement d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS). L'organisation du dispositif associe les principaux acteurs de l'ESS métropolitains dans la sélection des lauréats. La subvention apportée à chaque structure, porte sur des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 30 000 € maximum par projet et plafonné à 30 % maximum du budget prévisionnel.

Quatre candidatures ont été étudiées lors du jury de sélection effectué en juillet 2026 :

- l'association CHOISIS TA PLANETE, à Roubaix, pour le développement d'un parcours éducatif au développement durable, à la solidarité et à la santé.
- la coopérative SUPERQUINQUIN (antenne Val de Deûle), à Lille, pour leur projet de supermarché coopératif et participatif installé à Lomme.
- l'association EXPRIME, à Lille, pour le développement de leur activité d'éducation aux médias.
- l'association PRISMA, à Lille, pour le développement de leurs actions de prévention des LGBTphobies et du sexisme à destination des élèves en collèges/lycées, jeunes hors cadre scolaire, professionnels et des parents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CHOISIS TA PLANETE, EXPRIME et PRISMA, ainsi que la coopérative SUPERQUINQUIN SUR DEULE ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, avec la répartition suivante :
 - 20 000 € pour l'association CHOISIS TA PLANETE,
 - 15 000 € pour l'association EXPRIME,
 - 20 000 € pour l'association PRISMA,
 - 30 000 € pour la coopérative SUPERQUINQUIN SUR DEULE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations CHOISIS TA PLANETE, EXPRIME et PRISMA, ainsi que la coopérative SUPERQUINQUIN - antenne DEULE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier

Sports

26-B-0107 - Prestations de visibilité et de billetterie - LOSC - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Lancement et autorisation de signature du marché

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs de haut niveau, la MEL accompagne les structures sportives dont l'activité contribue au rayonnement du territoire. Compte tenu de la notoriété du club, de l'intérêt qu'il suscite auprès d'un large public et du rôle fédérateur qu'il exerce à l'échelle métropolitaine, le LOSC constitue un vecteur privilégié de visibilité et d'animation du territoire.

La MEL souhaite conclure un marché de prestations de visibilité et de billetterie avec le LOSC pour un montant estimé à 1 250 000€ HT et qui concernera les équipes féminine, masculine et l'académie (centre de formation du LOSC) afin de faire partager au plus grand nombre les temps forts sportifs générés par le club tout en contribuant à la promotion de l'image et du dynamisme de la Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'imputer les crédits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0108 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 3e tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le Groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 53 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2026 - 3ème tranche" ;

- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 53 000 euros aux associations retenues dans le cadre du Groupe de Travail ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 53 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0109 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison 2026/2027

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL et consultation du Groupe de Travail Sport, il est proposé de soutenir le club à hauteur maximale de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL. Le montant de la subvention n'a pas évolué depuis 2016.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2026/2027" ;
- 2) d'accorder le versement maximal d'une subvention à 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2026/2027 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2026/2027 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0110 - Compléments de partenariat Clubs de Haut Niveau 2026/2027 - Réévaluation de soutien structurels clubs - Bonus sportifs et compléments exceptionnels de partenariat

Le Groupe de Travail Sport actera les compléments de rayonnement des clubs de haut niveau soutenus au titre de la politique sportive en examinant les projets proposés par les clubs. Après consultation du Groupe de Travail Sport et présentation des projets, le choix des clubs métropolitains bénéficiaires sera effectué.

Il est proposé d'accompagner le Club Pongiste Lyssois LM promu en Pro A à hauteur de 20 000 € et le Racing Club Roubaix Wervicq Féminin suite à sa montée en D2F à hauteur de 120 000 € pour leur saison sportive 2026/2027.

Les bonus sportifs valorisant les clubs ayant obtenu des résultats sportifs remarquables lors de la saison 2025/2026 seront également octroyés dans le cadre de cette délibération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement des compléments de rayonnement pour un montant global maximal de 150 000 € aux clubs sportifs comme repris dans la délibération ;
- 2) d'autoriser le versement du soutien "saison sportive 2026/2027" au CP Lys et le Racing Club Roubaix Wervicq Féminin pour un montant maximal de 140 000 € ;
- 2) d'autoriser le versement des bonus sportifs et compléments de partenariat au titre de la saison sportive 2025/2026 tels que repris dans la délibération pour un montant maximal de 53 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0111 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - ITF W35 Femmes en Nord 2026 - La Raquette de Villeneuve d'Ascq

Pour la troisième année consécutive, La Raquette de Villeneuve-d'Ascq accueille le tournoi ITF W35 "Femmes en Nord", un événement entièrement dédié au tennis féminin international. Ce tournoi représente le seul rendez-vous professionnel féminin de ce niveau dans les Hauts-de-France, affirmant ainsi la volonté du club et de ses partenaires de promouvoir le sport féminin à haut niveau sur le territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du "ITF W35 Femmes en Nord 2026" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec La Raquette de Villeneuve d'Ascq ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-B-0112 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux compétitions européennes - saison 2026/2027

La multiplicité des formats de compétitions de niveau européen, des différentes passerelles entre les phases qualificatives, ainsi que des niveaux de compétition très variables selon les disciplines, ont conduit le Groupe de Travail Sport à statuer sur une harmonisation des soutiens octroyés en Coupe d'Europe.

Ces soutiens, versés sous forme de subvention et soumis à la passation d'une convention par club (reprenant l'ensemble des niveaux de compétition européenne poursuivis durant la saison), sont de niveau financier équivalent pour les compétitions féminines ou masculines, et les montants sont établis dès le début de saison, reprenant l'ensemble des combinaisons de matchs européens possibles.

L'ensemble des montants sont alloués en fonction des tours préliminaires, phases de poules et phases finales selon les niveaux poursuivis.

Le Groupe de Travail Sport propose de soutenir les 5 clubs pour leur participation à ces compétitions européennes pour un montant global maximal de 129 000 €, répartis comme suit : 24 000 € pour le LUC WP, 40 000 € pour le LMHC, 22 000 € pour le LMTT, 18 000 € pour le CP LYS et 25 000 € pour le LUC Handibasket.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Participation compétitions européennes" du LUC Métropole Water-Polo, du Lille Métropole Hockey Club, du LUC Handibasket, du Lille Métropole Tennis de Table et du Club Pongiste Lyssois Lille Métropole ;
- 2) d'accorder le versement des subventions pour un montant global maximal de 129 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectif du Lille Métropole Tennis de Table, et les avenants aux conventions d'objectifs avec le LUC Water-Polo, le Lille Métropole Hockey Club, le LUC Handibasket et le Club Pongiste Lyssois Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 129 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Équipements sportifs d'intérêt métropolitain

26-B-0113 - WATTRELOS - Plan piscines 2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine métropolitaine - Avenant n° 2

Dans le cadre du Plan Piscines 2, la Métropole européenne de Lille porte l'opération de construction de la piscine métropolitaine de Wattrelos, implantée sur le site de la Cité des Sports. Par délibération n°25-B-0397 du Bureau métropolitain du 28 novembre 2025, la MEL a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°25SP05 avec le groupement conduit par BVL Architecture.

À l'issue des études d'avant-projet définitif (APD), l'estimation retenue pour le budget de l'opération s'établit à 11 584 963,45 € HT. L'évolution de l'enveloppe travaux s'explique principalement par la consolidation des coûts au stade APD, la prise en compte des contraintes techniques et réglementaires, ainsi que les optimisations validées par la maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux stipulations du CCAP, le coût prévisionnel des travaux retenu pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre est fixé à 11 865 024,63 € HT et conduit à fixer le forfait définitif de rémunération des éléments de mission réglementaires à 1 345 393,93 € HT.

L'avenant n°2 a donc pour objet de fixer ce forfait définitif et de porter le montant total du marché de 1 648 585,47 € HT à 1 605 393,93 € HT, tranche optionnelle OPC affermie incluse et inchangée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 926 472, 72 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué PILETTE Julien

Emploi

26-B-0114 - Emploi - Appel à projets "Vers l'emploi dans les filières" 2026 - Subvention

L'Appel à Projets (AAP) « Vers l'emploi dans les filières » (appelé jusqu'en 2025 « AAP Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ») a été mis en place dans le cadre du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Ce dispositif métropolitain vise à répondre à un double enjeu :

- D'une part, anticiper les mutations des métiers dans les filières d'excellence métropolitaines (santé, textile - matériaux et recyclage, numérique - cybersécurité, alimentaire, climat et transition), confrontées à des tensions de recrutement croissantes ;
- D'autre part, favoriser le retour à l'emploi des publics fragiles connaissant des difficultés d'insertion.

Ainsi, la présente délibération présente les six projets ayant été retenus cette année, soit, une enveloppe globale de 268 300 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les six projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets "Vers l'Emploi Dans Les Filières" (VEDLF) 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 268 300 € réparti comme suit :
 - 45 000 € à l'association Z-CODE pour l'emploi pour le programme "WebIA pour l'emploi" ;
 - 45 000 € à EURASANTE pour le projet "SENS" ;
 - 45 000 € à la Maison de l'Emploi IMPULSIONS METROPOLE SUD pour le projet « Recruter via les savoir-être dans les métiers industriels » ;
 - 45 000 € à l'École de la Réparation pour le projet "Réparateur Sneakers, Maroquinerie et Textile" ;
 - 45 000 € à l'École de la deuxième chance Grand-Lille pour le projet "Les Escales des métiers en tension" ;
 - 43 300 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'action "Accompagnement vers les métiers du video mapping".
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : Association Z-CODE pour l'Emploi, Eurasanté, Maison de l'emploi Impulsions Métropole sud, l'École de la réparation, L'École de la deuxième chance Grand-Lille et l'association Rencontres audiovisuelles ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 268 300 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué AGBEGNA Kwami

Gens du voyage - Aménagement et gestion des aires d'accueil

26-B-0115 - Conciliateur départemental - Association sociale nationale internationale tzigane - Subvention

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 prévoit de renforcer la coordination des grands passages estivaux afin de limiter la survenue de stationnements illicites. La coordination départementale des grands passages est à la charge de l'État, qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT). Le conciliateur assure l'interface entre la préfecture, les élus des collectivités concernées et les groupes de voyageurs, pour gérer les grands passages. Ces missions s'étendent à l'identification des besoins en accueil sur le territoire et la recherche de solutions.

Le poste de conciliateur est cofinancé depuis 2018, à parts égales, par l'État, le Département et la MEL sous la forme d'une subvention versée à l'ASNIT. Il est ainsi proposé que la MEL cofinance ce poste à hauteur de 23 000 € (même montant qu'en 2024 et 2025) pour un cout total de 70 000 € pour l'année 2026. La subvention sera versée en deux temps : 50 % du montant lors de la notification de la subvention, puis 50 % après la présentation d'un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés, conformément aux termes de la convention signée entre la MEL et l'ASNIT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) pour le cofinancement du poste de conciliateur départemental dans le cadre de la coordination départementale des grands passages ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention à l'ASNIT à hauteur de 23 000 € pour 2026 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 23 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.